

PROMEA ACTUALITÉS 03/2024

Chère cliente, cher client,

Les bonnes choses prennent du temps. Nous avons décidé, après presque 30 ans, de résilier notre bail à Schlieren. Pour pouvoir vous offrir des taux de contribution aux frais administratifs attrayants, nous allons quasiment réduire de moitié la superficie des bureaux que nous louons, ce qui entraînera une nette réduction des frais de location et immobiliers courants.

Nous emménagerons dans notre nouveau domicile professionnel à Zürich Altstetten au printemps 2025. Nous restons ainsi fidèles à nos racines. Le bâtiment est en effet un ancien bâtiment de métallurgie (Alu-suisse). Les rails de chemin de fer devant le bâtiment et les conduits exposés au plafond rappellent l'héritage industriel chargé d'histoire. La rénovation du bâtiment ces dix dernières années jette une passerelle vers la période contemporaine et l'univers de la prestation de services. Nous voulons ainsi nous moderniser pour l'avenir et vous offrir un service encore meilleur grâce à une infrastructure améliorée.

Nous vous donnerons plus de détails en temps utile. Vous ne devez rien entreprendre jusqu'à nouvel ordre ; l'adresse postale reste inchangée pour l'instant.

En attendant, la date d'un événement majeur approche avec la votation populaire sur la réforme de la LPP le 22 septembre 2024. Un Oui entraînerait des changements dans toute la branche, en particulier en ce qui concerne le taux de conversion.

Nous restons vigilants et vous souhaitons une bonne reprise après les vacances !



Ricardo Garcia
Directeur général de PROMEA assurances sociales

PROMEA assurances sociales

Séance d'information Départ à la retraite – préparation à une nouvelle tranche de vie

Les séances s'adressent aux personnes de 55 ans et plus qui exercent une activité lucrative et sont assurées chez PROMEA (premier et/ou deuxième pilier). Outre les séminaires en Suisse alémanique et en Romandie, nous vous proposons également depuis peu une séance au Tessin.

Faites-nous part, en qualité d'employeurs, de votre intérêt à l'adresse e-mail seminar@promea.ch. Nous vous enverrons ensuite, pour l'inscription définitive, un formulaire d'inscription sur lequel vous pourrez choisir si vous souhaitez recevoir la documentation (standard) numérique ou si vous souhaitez la recevoir sous format papier. Nous pourrions ensuite vous communiquer les coûts effectifs. Les personnes assurées auprès de la caisse de pension PROMEA bénéficient d'un rabais de CHF 175 sur les frais.

PROMEA assurances sociales

Durabilité chez PROMEA : Un pas en avant

Le numéro de juillet de Prévoyance Personnelle Suisse renferme un article rédigé conjointement par PROMEA et l'Alliance Climatique Suisse. Nous y décrivons comment nous avons rattrapé en très peu de temps les caisses les plus durables de Suisse. Interpension a publié en outre le 27 mai un communiqué de presse où PROMEA caisse de pension figure en 5^e place parmi toutes les institutions collectives et communes suisses. Nous en sommes fiers, en particulier parce que nous avons presque réduit de moitié les frais de gestion de fortune courants dans le cadre de ce processus. Tous les bénéficiaires en profitent maintenant.

Les restructurations analogues ont maintenant commencé comme prévu à la caisse de compensation et à la caisse d'allocations familiales. Avec cela, nous deviendrons probablement la caisse de compensation (familiale) la plus durable des caisses associatives. Ici aussi, il a été possible de réduire les frais de

gestion de fortune courants grâce au projet de développement durable.

Pour des informations complémentaires, veuillez visiter notre site web Durabilité : www.promea.ch/fr/Durabilite



PROMEA assurances sociales

PROMEA désormais aussi sur LinkedIn

PROMEA assurances sociales se trouve également sur la plateforme du réseau social LinkedIn depuis début novembre 2023.

Nous serions ravis que vous nous suiviez, nous « likez » ou nous recommandiez ! Pour arriver directement au profil de notre entreprise, cliquez sur ce lien raccourci : www.promea.ch/linkedin



PROMEA caisse de compensation

Frais administratifs - Taux standard et électronique

Dans notre courrier du 24 octobre 2023, nous vous avons informé(e) des nouveaux tarifs de frais administratifs à partir du 1^{er} janvier 2024 ainsi que de la possibilité de profiter d'un e-rabais attractif en utilisant notre portail en ligne PROMEA connect.

Avez-vous des questions sur ce courrier, ou n'avez-vous pas encore ouvert de compte PROMEA connect pour profiter de l'e-rabais ? Vous trouverez d'informations complémentaires sous : www.promea.ch/fr/promea-connect-fr



PROMEA caisse de compensation

Envoi postal vs. envoi électronique

Comme mentionné aussi dans notre lettre du 24 octobre 2023, l'envoi électronique est l'une des conditions préalables à un e-taux attractif. Si vous utilisez encore l'envoi postal et souhaitez arrêter ce dernier, veuillez contacter notre support PROMEA connect : support@promea.ch

PROMEA caisse de compensation

Augmentation des prestations de rente au 1er janvier 2025

En raison des augmentations actuelles des prix et des salaires, le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance du 28 août 2024, d'augmenter les prestations de rentes de 2,9 % avec effet au 1er janvier 2025. Le montant de la rente minimale AVS/AI passera de CHF 1'225 à CHF 1'260 par mois et la rente maximale de CHF 2'450 à CHF 2'520 (pour une durée de cotisation complète).

PROMEA caisse de compensation

Hausse des cotisations pour les personnes sans activité lucrative

Le comité de direction de la caisse a décidé de fixer le taux de cotisation pour les personnes sans activité lucrative à 5 % à partir du 1^{er} janvier 2025. Cela devrait permettre de fournir les prestations de services de façon rentable dans ce domaine. Nous vous remercions de bien vouloir en prendre note.

PROMEA caisse de compensation

Certificat d'assurance (certificat AVS)

Toute personne assurée en Suisse pour la maladie reçoit de son assureur-maladie une carte d'assuré. Les informations qui y figurent sont identiques à celles figurant sur le certificat AVS. La demande de certificat d'assurance est nécessaire uniquement pour les personnes qui ne possèdent pas de carte suisse d'assurance-maladie (p. ex. les frontaliers ou les personnes en provenance de l'étranger).

Le certificat d'assurance ne donne aucun renseignement sur les caisses de compensation qui gèrent un compte individuel pour une personne assurée. L'envoi automatique est par conséquent arrêté. Les assurés ont cependant la possibilité de commander au besoin un certificat. L'arrêt de l'envoi automatique permet de réduire le nombre de certificats à émettre,

ce qui diminue les tâches administratives des employeurs et des caisses de compensation.

[PROMEA caisse de compensation](#)

Commander un extrait de compte

Les revenus soumis à cotisation, les périodes de cotisation et les bonifications pour tâches d'assistance sont enregistrées chaque année sur le compte individuel (CI). Le CI sert de base au calcul ultérieur d'une rente de vieillesse, de survivant ou d'invalidité. S'il manque des années de cotisations (lacunes de cotisations), la rente est en règle générale réduite à vie.

C'est pourquoi nous vous recommandons, à vous et à vos collaborateurs, de commander un extrait de votre compte individuel (CI) tous les cinq ans. Vous pouvez vérifier ainsi quelle caisse de compensation a effectué les entrées et si elles sont correctes. Ces extraits de compte sont gratuits. Veuillez profiter de cette prestation de service.

Il convient de noter que le salaire brut imposable certifié sur les certificats de salaire ne doit pas nécessairement correspondre au salaire soumis à la cotisation AVS inscrit dans le compte individuel. Le salaire soumis à la cotisation AVS en particulier est souvent inférieur au salaire imposable parce que tous les composants imposables ne sont pas aussi soumis à la cotisation AVS (p. ex. allocations pour enfants ainsi qu'indemnités journalières de l'assurance-maladie ou de l'assurance-accidents).

[PROMEA caisse de compensation](#)

Paiement de l'allocation APG

Les personnes en service ont droit pendant leur service soit à la poursuite du versement du salaire soit à l'allocation APG. Nous constatons qu'il est souvent indiqué dans les demandes qu'une poursuite du versement du salaire n'a pas lieu pendant le service, mais que l'allocation doit quand même être versée à l'employeur. Pour s'assurer que la personne en service est indemnisée, que ce soit par la poursuite du versement du salaire ou par l'allocation APG, seules les combinaisons suivantes sont admissibles :

- Poursuite du versement du salaire oui -> versement de l'allocation APG à l'employeur
- Poursuite du versement du salaire non -> versement de l'allocation APG directement à la personne en service

[PROMEA caisse de compensation](#)

Division de l'allocation APG

Si les personnes en service n'atteignent pas le minimum légal avec le revenu déclaré, nous sommes légalement tenus de diviser l'allocation. L'employeur n'a droit qu'à la perte de gain effective. La différence doit être versée directement à la personne en service.

Exemple :

- Code de service 10 (service normal)
- Salaire annuel CHF 19'500 (CHF 1'500 * 13)
- Minimum légal : CHF 69/jour
- Indemnité journalière calculée : CHF 54.17 (CHF 19'500 / 360)
- Versement à l'employeur : CHF 55/jour (selon la table APG)
- Versement à la personne en service : CHF 14/jour

Afin d'assurer un bon déroulement, il est recommandé d'indiquer à chaque demande les coordonnées de paiement (n° IBAN) de la personne en service.

[PROMEA caisse de compensation](#)

Allocation de prise en charge

Vous êtes la mère/le père ou l'épouse de la mère/l'époux du père d'un enfant gravement atteint dans sa santé et vous interrompez votre activité lucrative pour prendre en charge l'enfant.

Au moment de l'interruption, vous exercez une activité lucrative salariée ou indépendante, vous travaillez dans l'entreprise de votre conjoint(e) ou de la famille contre paiement d'un salaire en espèces, ou bien vous êtes au chômage ou en incapacité de travail et vous percevez déjà des indemnités journalières d'une assurance sociale ou privée.

L'attestation médicale qui fait partie du formulaire de demande 318.744 certifie que votre enfant est gravement atteint dans sa santé au sens de l'article 160 LAPG. Il n'y a droit à l'allocation que si l'attestation certifie que les quatre critères sont remplis cumulativement.

Une seule caisse de compensation est compétente pour la fixation et le paiement de l'allocation. Il en va de même lorsque les parents répartissent le congé de

prise en charge entre eux. Si les deux parents demandent à percevoir l'allocation, la caisse de compensation compétente est celle qui verse la première allocation. Pour les travailleurs indépendants, la caisse de compensation à laquelle est affilié le parent exerçant une activité lucrative indépendante est compétente.

PROMEA caisse d'allocations familiales

PROMEA connect : Annexe au décompte désormais sous Comptabilité et facture -> Extrait de compte

Depuis le décompte 08.2024, l'annexe au décompte avec l'aperçu des allocations familiales est désormais intégrée dans le document de décompte. Cela a l'avantage que celle-ci peut également être affichée dans l'e-banking en cas d'envoi de facture eBill et que vous la recevez toujours directement dans les communications sous forme de document séparé.

Grâce à cette modification, l'annexe à la facture n'est plus disponible dans le menu « Allocations familiales », mais dans le menu « Comptabilité et facture » sous l'option « Extrait de compte ». Dans le décompte affiché, cliquez sur les trois points à droite et vous pouvez y faire apparaître l'annexe au décompte. Pour les factures plus anciennes, sélectionnez le décompte souhaité dans le menu déroulant « Ampleur ». Nous vous remercions d'en prendre connaissance.

PROMEA caisse de pension

Réforme de la LPP

Le référendum lancé contre la réforme de la LPP ayant abouti, les électeurs suisses voteront sur cette réforme le 22 septembre 2024. Les éléments centraux de la réforme sont l'abaissement du taux de conversion minimal LPP de 6.80 % à 6.00 % avec des compensations correspondantes qui prendront en principe la forme d'un supplément de rente à vie. Ce supplément varie entre CHF 100 et CHF 200 par mois et est destiné à une génération transitoire (15 ans). Les assurés qui ont, à l'âge de référence, un capital vieillesse de plus de CHF 441'000 ou qui étaient assurés pendant moins de 15 ans dans le deuxième pilier ou perçoivent le capital vieillesse au lieu de la rente de vieillesse n'ont pas droit au supplément de rente. Un autre composant de cette réforme est l'amélioration de la situation des personnes à temps partiel et la baisse du seuil d'entrée qui se situe désormais à CHF 19'845 (actuellement CHF 22'050).

PROMEA caisse de pension

Décès et concubinage

Selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), seule une rente de conjoint ainsi qu'une rente d'orphelin sont obligatoirement assurées en cas de décès d'une personne assurée. La caisse de pension peut cependant également prévoir dans son règlement de prévoyance le versement d'une rente de survivant au partenaire de concubinage en cas de décès. Il s'agit ici d'une prestation surobligatoire. Pour qu'il y ait droit à la rente, il doit pouvoir être prouvé qu'une communauté de vie en ménage commun a duré, au moment du décès de la personne assurée, au moins 5 ans. Le concubinage doit en outre être déclaré à la caisse de pension. Les dispositions réglementaires de la caisse de pension concernée sont cependant toujours déterminantes.

Selon les dispositions réglementaires de PROMEA caisse de pension ainsi que de la Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux, une rente de survivant est assurée au partenaire de concubinage en cas de décès de la personne assurée. Nous restons à votre entière disposition pour toute question concernant la déclaration de concubinage ou de partenariat assimilable à un mariage.

PROMEA caisse de pension

Page Web

Pour des raisons administratives, le domaine www.promea-pk.ch sera supprimé au plus tard fin 2024 et une redirection vers www.promea.ch sera mise en place. Le contenu est identique et vous n'avez rien à faire. Merci de votre compréhension.

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnel pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

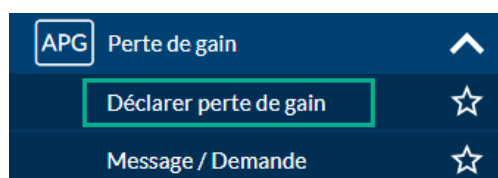
PROMEA assurances sociales
Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren
Tél. 044 738 53 53, Fax 044 738 53 73
info@promea.ch, www.promea.ch

Annexe PROMEA connect

PROMEA caisse de compensation

Déclarer allocation pour perte de gain dans PROMEA connect

Dans PROMEA connect, sous la fonction « Déclarer perte de gain », on peut désormais téléverser jusqu'à trois annexes. Cela signifie que vous pouvez, outre la demande APG, téléverser des documents tels que journaux de salaires sans qu'il soit nécessaire de réunir les documents au préalable dans un fichier PDF. Comme déjà mentionné dans PROMEA actualités 04/2023, nous vous prions de ne téléverser les demandes APG plus qu'à travers la fonction « Déclarer perte de gain » et d'utiliser la fonction « Message/Demande » exclusivement pour de telles questions et requêtes. Il s'agit de l'une des conditions pour le taux électronique.



PROMEA caisse de compensation

Informations sur le dépôt des demandes relatives à des allocations pour parents

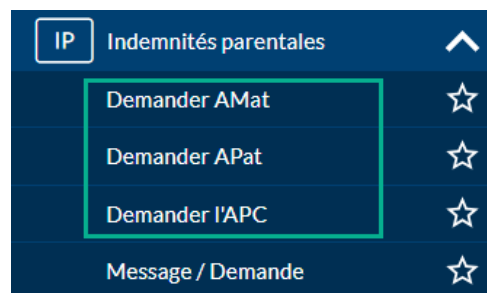
Allocations de maternité et de paternité

Alors que pour l'allocation de maternité la demande peut être formée directement après la naissance, la demande d'allocation de paternité ne peut être effectuée qu'après l'expiration de la période de quatorze jours dans le délai-cadre de six mois. Il est malheureusement impossible de traiter une demande préalable pour une partie du droit.

Les clients utilisant PROMEA connect peuvent saisir la demande pour l'allocation de maternité ou de paternité directement dans le formulaire en ligne (au lieu d'utiliser « Message/Demande »), téléverser les annexes nécessaires et nous les transmettre. Ainsi, l'une des conditions pour le taux électronique est aussi remplie.

Veillez tenir compte en général lors de la demande que l'adresse des collaborateurs et collaboratrices et non celle de l'entreprise doit être saisie. Nous vous prions également pour les travailleurs horaires de déclarer, outre le salaire horaire, le nombre d'heures.

Vous éviterez ainsi des demandes de précisions de notre part et nous pourrions traiter votre demande plus vite.



Allocation de prise en charge pour parents d'enfants gravement atteints dans leur santé

Concernant l'allocation de prise en charge, la demande, tout comme les déclarations suivantes, doivent toujours nous être adressés seulement après l'utilisation des jours correspondants (donc le plus souvent à la fin du mois concerné).

Veillez garder à l'esprit également qu'en vertu du point 9, le certificat médical selon l'article 160 LAPG doit être entièrement rempli et que les critères doivent être cumulativement remplis.

Cette allocation peut être demandée dans PROMEA connect sous « Demander l'APC » en téléversant le PDF de la demande. Veuillez nous adresser la déclaration de suivi à travers « Décompter l'APC ».

PROMEA caisse d'allocations familiales

Demande d'allocations familiales dans PROMEA connect

PROMEA connect vous guide avec simplicité et confort à travers le formulaire de demande en ligne. Dans les situations familiales simples, un formulaire de demande abrégé est à disposition, mais aussi des situations familiales très complexes peuvent être décrites à travers le formulaire de demande étendu.

À cet égard, veuillez garder à l'esprit que la coche vers « Salaire minimum atteint » doit être cochée pour pouvoir poursuivre la demande.

Sur la première page du formulaire de demande, vous pouvez aussi déléguer la demande à vos collaborateurs et collaboratrices après avoir saisi les données de base. À cet effet, sélectionnez l'option

« Électroniquement par bénéficiaire » lors de la procédure de demande et entrez l'adresse e-mail de votre collaborateur et collaboratrices. Celui-ci peut à présent remplir les données personnelles, téléverser les documents nécessaires et nous transmettre la demande.

Si vous souhaitez remplir la demande pour vos collaborateurs et collaboratrices, sélectionnez l'option « Réalisation par l'employeur ». Vous trouverez des informations complémentaires dans notre guide pour les allocations familiales dans PROMEA connect.

L'utilisation du formulaire en ligne est l'une des conditions du taux électronique. Pourquoi ?

Parce qu'ainsi nous pouvons traiter la demande immédiatement et non annuler le processus de correspondance lancé par votre « Message/Demande » et devoir lancer et exécuter ce processus manuellement. Nous vous remercions dès lors pour l'utilisation du formulaire en ligne. Cela nous aide également à être à la hauteur de nos ambitions et de vous fournir un service à la clientèle optimal.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Délégation des tâches dans le domaine des allocations familiales aux collaborateurs et collaboratrices

Dans notre PROMEA actualités 04/2023, nous avons signalé que par amour de l'environnement et pour contenir les frais administratifs, nous allons renoncer à la communication postale directe avec les bénéficiaires.

PROMEA connect vous offre la possibilité d'établir cette communication directe au moyen de la délégation. Ainsi, lorsque les bénéficiaires sont en mode « délégué », les décisions d'allocations, mais aussi les demandes concernant des documents manquants et des confirmations de formation peuvent être remis aux bénéficiaires automatiquement par lien

dans un e-mail. Les bénéficiaires peuvent alors télécharger dans PROMEA connect les décisions d'allocations ou téléverser des documents. Ce qui est avantageux, c'est que celui-ci peut être configuré par bénéficiaire, ce qui permet de déléguer des collaborateurs et collaboratrices avec accès à l'e-mail, alors que les collaborateurs et collaboratrices sans accès à l'e-mail peuvent encore compter sur votre prise en charge. Vous trouverez des informations à ce sujet aussi dans notre guide pour les allocations familiales dans PROMEA connect.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Évaluations dans le domaine des allocations familiales

PROMEA connect offre différentes évaluations dans le domaine des allocations familiales :

- « Afficher attestation AF » montre une liste des effectifs du droit aux allocations par entreprise.
- « Comptabil. AF par bénéficiaire » vous fournit une liste des opérations par collaborateur et collaboratrices ayant droit à des allocations.
- L'« Allocations arrivant à l'échéance » vous indique en revanche pour une période que vous déterminez les allocations familiales venant à expiration.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez-vous adresser à nos collaborateurs de la caisse d'allocations familiales qui vous conseilleront avec plaisir.